

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2024.T635**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SATO** en date du 31 Octobre 2024 chargée d'effectuer pour le compte de GRdF, des travaux de branchement au réseau gaz avec fouille sous trottoir et chaussée **rue de Verdun à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rue de Verdun.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SATO** est autorisée à intervenir **rue de Verdun** pour des travaux de branchement au réseau gaz avec fouille sous trottoir et chaussée.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier rue de Verdun depuis le croisement avec la rue Georges Clémenceau en remontant vers le Boulevard d'Hautpoul. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie.

**Article 3 :** La circulation sera interdite rue de Verdun dans la partie descendante depuis le carrefour avec la Rue Georges Clémenceau vers la rue Jean Bart. L'entreprise SATO mettra en place les déviations nécessaires et les panneaux de signalisation.

**Article 4 :** L'entreprise SATO devra prévenir les riverains.

**Article 5 :** L'entreprise SATO devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupe droite sur les tranchées
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise définitive en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Mise en place des panneaux de signalisation ;
- Protection des piétons ;
- Transmettre à : [contact@trouvillesurmer.fr](mailto:contact@trouvillesurmer.fr) des photos des ouvrages terminés et réceptionnés ;

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 6 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 25 Novembre 2024 au Vendredi 06 Décembre 2024**.

- et pour l'article 3 : du Lundi 25 Novembre 2024 au Lundi 02 Décembre 2024.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise SATO qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SATO de façon visible sur le chantier.

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 15 Novembre 2024

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.